



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES
Service Politique de la Ville

2025 DDCT 47 - Financement de 70 postes d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens
(subventions de 358 700 euros à 59 associations)

Mme Melody TONOLLI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;
Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030);
Vu la délibération 2024 DDCT 65 votée le 10 juillet 2024, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;
Vu la délibération 2024 DDCT 100 votée le 10 juillet 2024, approuvant la demande de Madame la Maire de Paris d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;
Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement visant à financer les postes d'adultes relais ;

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 15ème arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du
Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Mélody TONOLLI, au nom de la 5ème commission.

Délibère,

Article 1 : Est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943), une subvention de 10200 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour :

- Le complément de financement adulte relais 075 21 R0056 01 (13^{ème}) (2025_08720/5100€ - convention pluriannuelle en cours ou avenant)
- Le complément de financement adulte relais 075 23 R0029 00 (13^{ème}) (2025_08721/5100€ - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 2 : Est attribuée à l'association A.P.S.A.J (16122), une subvention de 10200 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour :

- Le complément de financement adulte relais 075 20 R0023 01 (19^{ème}) (2025_01489/5100€ - convention pluriannuelle en cours ou avenant)
- Le complément de financement adulte relais 075 23 R0017 00 (19^{ème}) (2025_08452/5100€ - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 3 : Est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 24 R0009 00 (18^{ème}) (2025_08387- convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 4 : Est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT (7626), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte-relais 075 23 R 0051 00 00 (18^{ème}) (2025_00991- convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 5 : Est attribuée à l'association ADAGE ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (8382), une subvention 8325de 6375 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 21 R0046 01 (18^{ème}) (2025_08600- convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 6 : Est attribuée à l'association AOCSA LA 20E CHAISE (16203), une subvention de 10200 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour :

- Le complément de financement adulte relais 075 23 R0004 00 (20^{ème}) (2025_08325/5100€ - convention pluriannuelle en cours ou avenant)
- Le complément de financement adulte relais 075 20 R0050 00 (20^{ème}) (2025_08326/5100€ - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 7 : Est attribuée à l'association ASSOCIATION BOKAWA (196977), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 23 R0026 00 (19^{ème}) (2025_08202- convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 8 : Est attribuée à l'association ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE ACB (18514), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 18 R0015 01 (20^{ème}) (2025_08679- convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 9 : Est attribuée à l'association ASSOCIATION DROITS ET HABITATS - ADH (32881), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le

complément de financement adulte relais 075 15 R0021 03 (18^{ème}) (2025_08577- convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 10 : Est attribuée à l'association ASSOCIATION JEUNESSE EDUCATION (15565), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 23 R0036 00 (20^{ème}) (2025_08756- convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 11 : Est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF AECS (3461), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adultes relais 075 23 R0002 00 (17^{ème}) (2025_08664- convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 12 : Est attribuée à l'association ATELIERS PLURICULTURELS (18360), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 23 R0010 00 (13^{ème}) (2025_00868- convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 13 : Est attribuée à l'association AYYEM ZAMEN LE TEMPS JADIS (18686), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 20 R0004 01 (20^{ème}) (2025_08278 - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 14 : Est attribuée à l'association BASILIADE (19835), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 20 R0028 01 (18^{ème}) (2025_08740 - Convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 15 : Est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 20 R0030 11 (20^{ème}) (2025_08229 - Convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 16 : Est attribuée à l'association CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT DANS LA REGION PARISIENNE (48161), une subvention de 15300 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour :

- Le complément de financement adulte relais 075 24 R0002 00 (13^{ème}) (2025_08614/5100€ - convention pluriannuelle en cours ou avenant)
- Le complément de financement adulte relais 075 21 R0047 01 (15^{ème}) (2025_08616/5100€ - convention pluriannuelle en cours ou avenant)
- Le complément de financement adulte relais 075 17 R0028 02 (19e) (2025_08617/5100 € - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 17 : Est attribuée à l'association CENTRE SOCIAL ET CULTUREL PORTE POUCHET (191754), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais d'un poste 075 24 R0001 00 (17^{ème}) (2025_00047 - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 18 : Est attribuée à l'association COLLECTIF INDEPENDANT DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE DE TANGER (CIRT) (114641), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 07517 R0010 02 (19^{ème}) (2025_00996 – convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 19 : Est attribuée à l'association COURANT D'ART FRAIS (10785), une subvention de 5950 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 12 R0578 04 (13^{ème}) (2025_08640 – convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 20 : Est attribuée à l'association CRESCENDO (9608), une subvention de 6375 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 21 R0038 01 (20^{ème}) (2025_08703 – convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 21 : Est attribuée à l'association DANUBE SOCIAL ET CULTUREL ADSC (9687), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte-relais convention 075 23 R0058 00 (19^{ème}) (2025_08438 – convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 22 : Est attribuée à l'association DAVOUT RELAIS (167781), une subvention de 2550€ pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adultes relais 075 18 R0009 01 (20^{ème}) (2025_08532– convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 23 : Est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 23 R0003 00 (19^{ème}) (2025_08632 – convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 24 : Est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 15 R0013 02 (20^{ème}) (2025_04292– convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 25 : Est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES-FÉDÉRATION DE PARIS (21175), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 23 R 0055 00 (20^{ème}) (2025_08543 – convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 26 : Est attribuée à l'association ENSEMBLE PARIS EMPLOI COMPETENCES (39803), une subvention de 15300 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour :

- Le complément de financement adulte relais 075 23 R0044 00 (18^{ème}) (2025_08578/5100€ – convention pluriannuelle en cours ou avenant)
- Le complément de financement Adulte relais 075 23 R0037 00 (18^{ème}) (2025_08579/5100€ – convention pluriannuelle en cours ou avenant)
- Le complément de financement adulte relais 075 23 R0001 00 (20^{ème}) (2025_08580/5100€ – convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 27 : Est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 20 R0009 01 (18^{ème}) (2025_08673 – convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 28 : Est attribuée à l'association ETABLISSEMENT REGIONAL LEO LAGRANGE SUD OUEST (206693), une subvention de 5950 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 21 R0048 01 (14^{ème}) (2025_08676 – convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 29 : Est attribuée à l'association FEMMES INITIATIVES F I (12825), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 23 R0005 00 (13^{ème}) (2025_04235 – convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 30 : Est attribuée à l'association FISPE (FRANÇAIS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE EN EUROPE) (187253), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 21 R0020 01 (18^{ème}) (2025_08169 – convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 31 : Est attribuée à l'association FONTAINE O LIVRES (5521), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 23 R0019 00 (11^{ème}) (2025_08689– convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 32 : Est attribuée à l'association HALAGE (15006), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 17 R0026 02 (18^{ème}) (2025_08273– convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 33 : Est attribuée à l'association HALAYE (184696), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 23 R0020 00 (18^{ème}) (2025_08691 – convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 34 : Est attribuée à l'association HOME SWEET MÔMES (161081), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 21 R0022 00 (18^{ème}) (2025_08576 – convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 35 : Est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 20 R0059 00 (13^{ème}) (2025_08170– convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 36 : Est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 21 R0017 00 (10^{ème}) (2025_08667 – convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 37 : Est attribuée à l'association LA SIERRA PROD (8462), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 21 R0005 01 (18^{ème}) (2025_08570 – convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 38 : Est attribuée à l'association L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (L'ACORT) (157), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville

de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 23 R 0025 00 (10^{ème}) (2025_08175 - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 39 : Est attribuée à l'association LE DANUBE PALACE (14187), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 16 R0022 03 (19^{ème}) (2025_08555 - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 40 : Est attribuée à l'association LE FIL DE SOIE (15306), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 20 R0021 00 (14^{ème}) (2025_08436 - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 41 : Est attribuée à l'association LE PETIT NEY (10506), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 21 R0039 01 (18^{ème}) (2025_08757 - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 42 : Est attribuée à l'association LES COULEURS DE PONT DE FLANDRE (185058), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 23 R0054 00 (19^{ème}) (2025_08694- convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 43 : Est attribuée à l'association L'ETERNEL SOLIDAIRE (189232), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 23 R0060 00 (19^{ème}) (2025_08723 - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 44 : Est attribuée à l'association LUCARNE (186113), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 19 R0009 01 (20^{ème}) (2025_08710 - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 45 : Est attribuée à l'association MA PLUME EST A VOUS (15387), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 22 R0002 01 (18^{ème}) (2025_08276 - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 46 : Est attribuée à l'association MAISON 13 SOLIDAIRE (121341), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 23 R0049 00 (13^{ème}) (2025_04449 - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 47 : Est attribuée à l'association PARIS EST MOUV (12946), une subvention de 5100€ pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 18 R0022 02 (11^{ème}) (2025_08173 - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 48 : Est attribuée à l'association PIMMS MÉDIATION PARIS (49501), une subvention de 20400 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour :

- Le complément de financement adulte relais 075 20 R0032 01 (18^{ème}) (2025_08564/5100€ - convention pluriannuelle en cours ou avenant)
- Le complément de financement adulte relais 075 20 R0043 01 (18^{ème}) (2025_08566/5100€ - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

- Le complément de financement adulte relais 075 20 R0042 01 (19^{ème}) (2025_08567/5100€ - convention pluriannuelle en cours) ou avenant
- Le complément de financement adulte relais 075 20 R0007 01 (20^{ème}) (2025_08568/5100€ - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 49 : Est attribuée à l'association PLUS LOIN (13486), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 20 R0039 00 (20^{ème}) (2025_08608 - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 50 : Est attribuée à l'association POYA (196708), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adultes relais 075 23 R0043 00 (19^{ème}) (2025_03785- convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 51 : Est attribuée à l'association PSYRIEL (189233), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 20 R0029 01 (20^{ème}) (2025_08685- convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 52 : Est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 21 R0018 00 (20^{ème}) (2025_08431 - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 53 : Est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109), une subvention de 10200 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour :

- Le complément de financement adulte relais 075 23 R0030 00 (18^{ème}) (2025_08548/5100€ - convention pluriannuelle en cours ou avenant)
- Le complément de financement adulte relais AR 075 20 R0010 01 (18^{ème}) (2025_08556/5100€ - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 54 : Est attribuée à l'association SAVEURS EN PARTAGE (191369), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 20 R0016 01 (20^{ème}) (2025_08370 - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 55 : Est attribuée à l'association TAMERANTONG (17945), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 17 R0018 02 (20^{ème}) (2025_04860 - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 56 : Est attribuée à l'association TATANE (185433), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 24 R0003 00 (11^{ème}) (2025_08618 - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 57 : Est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 23 R0024 00 (18^{ème}) (2025_08177 - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 58 : Est attribuée à l'association VIVRE AU 93 CHAPELLE (185614), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 16 R0010 02 (18^{ème}) (2025_08604 - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 59 : Est attribuée à l'association VIVRE ENSEMBLE A MAROC TANGER (VEMT) (15949), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais 075 23 R0038 00 (19^{ème}) (2025_08622 - convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 60 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 358 700 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement.